



2017/2044(BUD)

7.9.2017

AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018
(2017/2044(BUD))

Rapporteur pour avis: Joachim Zeller

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que dans une situation de ressources limitées, une plus grande importance devrait être accordée à la nécessité de respecter la discipline budgétaire et d'utiliser les fonds de manière efficiente et efficace afin de garantir la plus grande valeur ajoutée européenne possible;
- B. considérant que l'objectif principal du projet de budget de 2018 sera de garantir que le budget de l'Union est doté des moyens nécessaires pour apporter un soutien aussi important que possible à la cohésion économique, sociale et territoriale, à l'emploi (respectant pleinement les droits et protections des travailleurs), à la croissance durable, aux investissements ciblés et à la solidarité à travers tous les États membres – petits et grands, en difficulté et prospères – ainsi que pour répondre aux défis permanents et réagir aux derniers événements de l'actualité et à leurs incidences sur la reprise tardive de l'économie et le creusement des inégalités ainsi que sur l'immigration, l'aide humanitaire et la sécurité;
- C. considérant que l'augmentation globale de 8,1 % des crédits de paiement par rapport au budget 2017 s'explique par la hausse des paiements pour les Fonds structurels et d'investissement européens, qui devraient réellement atteindre leur vitesse de croisière en 2018;
- D. considérant que la très grande majorité des paiements (94 %) concernent le financement de nouveaux programmes (pour la période 2014-2020), tandis que seulement 6 % portent sur l'achèvement d'anciens programmes (antérieurs à 2014);

État des dépenses opérationnelles du programme accompagnant le budget 2018

- 1. se félicite des fiches de programmes pour les dépenses opérationnelles accompagnant le projet de budget 2018 (COM(2017)0400) qui fournissent des informations, conformément à l'article 38 du règlement financier, englobant les estimations ex ante en ce qui concerne les réalisations et les résultats futurs et des informations ex post sur la performance des programmes;
- 2. souligne que les fiches répondent en partie à la demande formulée par le Parlement concernant le budget basé sur la performance¹, mais relève que ces fiches complètent la méthode habituelle d'établissement du budget par activités par quelques données relatives à la performance;
- 3. relève que le cadre de performance actuel des programmes mentionné dans les fiches de programmes comprend plus de 700 indicateurs de différents types mesurant la performance au regard de 61 objectifs généraux et 228 objectifs spécifiques;

¹ Dans son rapport concernant le cadre de contrôle interne intégré adopté le 3 juin 2013, le Parlement plaide en faveur de l'établissement d'un modèle de budget public basé sur la performance, dans lequel chaque ligne budgétaire s'accompagne d'objectifs et de résultats à mesurer au moyen d'indicateurs de la performance.

4. souligne que tous ces indicateurs ne mesurent pas directement la performance du budget de l'Union: certains fournissent des informations contextuelles de haut niveau (par exemple, «l'objectif européen de consacrer 3 % du PIB à la recherche et au développement» ou « la proportion de chercheurs dans la population active de l'Union») ou des informations relatives aux processus (par exemple, «la qualité des demandes de projets» ou «le nombre de participants»);
5. invite la Commission à harmoniser autant que possible son système d'établissement de rapports afin de présenter une image fidèle de la mise en œuvre du budget et de la valeur ajoutée obtenue;
6. demande à la Commission de fournir pour chaque programme un aperçu des informations disponibles sur la performance indiquant l'écart par rapport à l'objectif à atteindre pour tous les indicateurs spécifiques renseignés figurant dans l'acte de base; cet aperçu devrait situer la valeur de l'indicateur par rapport à l'objectif final et mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs;
7. relève que l'analyse des données collectées par programme, comprenant les données de 2014, de 2015 et de 2016, a confirmé qu'à ce stade de la mise en œuvre, plus de 80 % des indicateurs sont déjà renseignés ou partiellement renseignés;
8. invite instamment la Commission, dans un souci de simplification:
 - à aligner le cadre de performance utilisé dans le rapport d'évaluation visé à l'article 318 du traité FUE (rapport annuel sur la gestion et la performance) et dans ses outils de gestion (plan de gestion et rapports annuels d'activité des directions générales) sur le cadre de performance des fiches de programme;
 - à fonder son évaluation de la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 et des 10 priorités de la Commission pour la période 2015-2019 sur le cadre des fiches de programme; et
 - à incorporer des données actualisées sur les résultats pour tous les indicateurs établis par les fiches de programme au moins une fois par an;
9. se félicite que la nouvelle approche du budget basé sur les résultats ait pour la première fois été intégrée à la préparation du budget interne de la Commission, dans le but d'examiner les dépenses à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à présent et de repérer d'éventuels ajustements;
10. invite la Commission à fournir au Parlement européen et au Conseil les informations spécifiques utilisées dans la préparation du projet de budget 2018 relatives aux domaines dans lesquels les programmes de dépenses de l'Union affichent des résultats positifs ou, au contraire, dans lesquels la mise en œuvre est plus lente que prévu ou l'architecture du programme ne permet pas d'obtenir les résultats escomptés;
11. demande à la commission des budgets du Parlement européen, en coordination avec les commissions sectorielles, de favoriser une véritable culture des résultats pour ce qui est de l'optimisation de l'utilisation des dépenses en ne supprimant les dépenses de programmes dont les résultats laissent à désirer qu'après avoir réalisé une analyse approfondie des

causes de cette sous-performance; réaffirme qu'il n'est pas possible de parvenir à des résultats concrets sans les ressources suffisantes;

12. souligne que le Parlement, en tant qu'autorité de décharge, est appelé à donner son point de vue sur les objectifs politiques présentés par la Commission dans le projet de budget et qu'il devrait vérifier le rapport coûts-avantages en examinant tous les facteurs qui ont une incidence sur l'efficacité des projets;

Politiques sectorielles

13. souligne que, pour les petites exploitations, les paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) peuvent ne pas jouer pleinement leur rôle de filet de sécurité destiné à stabiliser le revenu des exploitations, étant donné qu'avec la répartition actuelle des paiements, 20 % des exploitations de l'Union reçoivent 80 % de l'ensemble des paiements directs, ce qui montre par ailleurs qu'il convient de prendre en compte les différences de taille qui existent entre les différents États membres;
14. demande à la Commission d'évaluer, dans le contexte de la réforme de la PAC, si le régime de paiements directs de la PAC est bel et bien conçu pour stabiliser les revenus agricoles de toutes les exploitations ou si un autre modèle de répartition des paiements directs à l'échelle de l'Union permettrait de mieux atteindre les objectifs, et d'évaluer s'il convient de rendre cette nouvelle méthode de répartition obligatoire; souligne que cette évaluation devrait avoir une incidence sur les propositions budgétaires relatives aux mesures de marché;
15. relève que la Commission estime qu'il est difficile sinon impossible de fournir une estimation des coûts pris en charge pour les migrants/demandeurs pays par pays étant donné que la gestion des flux migratoires comprend un large éventail d'activités¹; souhaiterait dès lors savoir comment la Commission a pu établir des estimations précises dans ce domaine d'action dans le cadre de la budgétisation axée sur les performances et quel critère a été utilisé jusqu'à présent pour déterminer l'allocation du Fonds «Asile, migration et intégration» dans les différents pays membres;

Instruments financiers

16. souligne que les fiches de programmes 2018 contiennent des paragraphes faisant référence à des instruments financiers financés par les programmes spécifiques et constate que la Commission considère que ces informations ne constituent pas le rapport officiel sur les instruments financiers financés par le budget de l'Union visé à l'article 140, paragraphe 8, du règlement financier puisque la Commission présente un rapport annuel distinct sur les instruments financiers financés par le budget de l'Union conformément à l'article 140, paragraphe 8, du règlement financier et que le dernier rapport pour l'année 2015 a été publié le 24 octobre 2016; demande à la Commission de fournir des données complètes sur l'allocation des instruments financiers et sur les résultats obtenus jusqu'à présent d'un point de vue économique, social et environnemental, ainsi qu'en ce qui concerne l'effet de levier escompté et réel;

¹ Réponse à la question écrite 23 – audition du commissaire AVRAMOPOULOS en commission CONT du 29 novembre 2016.

17. prie à nouveau instamment la Commission de faire preuve de plus de transparence dans l'utilisation des instruments financiers, de rendre compte régulièrement du ratio d'endettement, de pertes et de risques et de présenter une analyse des coûts-avantages des instruments financiers par rapport à des formes plus directes de financement des projets;
18. note avec inquiétude que les données relatives à l'utilisation du FEIS montrent que la majorité des investissements sont désormais concentrés dans les cinq plus grandes économies de l'Union, ce qui pourrait compromettre davantage encore la réalisation des objectifs stratégiques d'une meilleure cohésion que s'est fixé l'Union;
19. est préoccupé par le fait que les fonds fiduciaires et les autres instruments financés par des contributions importantes du budget de l'Union ne fassent toujours pas l'objet d'une surveillance par le Parlement ni d'une obligation de lui rendre des comptes, et insiste sur la nécessité de rendre davantage de comptes en ce qui concerne ces instruments;

Brexit

20. invite la Commission à présenter une estimation détaillée, comprenant une explication de la méthode de calcul, des coûts générés par la décision du gouvernement britannique de quitter l'Union européenne; demande également à la Commission de publier dès que possible une ébauche de la manière dont elle compte faire face à la réduction des recettes budgétaires après le Brexit combinée à une augmentation des dépenses sur des postes comme la sécurité ou la migration.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	4.9.2017
Résultat du vote final	+: 19 -: 1 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Jonathan Arnott, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Dennis de Jong, Tamás Deutsch, Martina Dlabajová, Raffaele Fitto, Luke Ming Flanagan, Ingeborg Gräßle, Cătălin Sorin Ivan, Jean-François Jalkh, Arndt Kohn, Claudia Schmidt, Bart Staes, Hannu Takkula, Indrek Tarand, Marco Valli, Derek Vaughan, Joachim Zeller
Suppléants présents au moment du vote final	Caterina Chinnici, Brian Hayes, Julia Pitera

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

19	+
ALDE	Martina Dlabajová, Hannu Takkula
ECR	Raffaele Fitto
GUE/NGL	Luke Ming Flanagan, Dennis de Jong
PPE	Tamás Deutsch, Ingeborg Gräßle, Brian Hayes, Julia Pitera, Claudia Schmidt, Joachim Zeller
S&D	Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Caterina Chinnici, Cătălin Sorin Ivan, Arndt Kohn, Derek Vaughan
Verts/ALE	Bart Staes, Indrek Tarand

1	-
ENF	Jean-François Jalkh

2	0
EFDD	Jonathan Arnott, Marco Valli

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention